

# Fiche prévention

## Covid-19 : les bons réflexes



Face à cette **crise sanitaire exceptionnelle**, vous pouvez être contraint à l'arrêt de votre activité. Afin de **prévenir tout risque d'incendie, de vol ou d'actes de malveillance** pouvant être aggravé dans ce contexte, **Aviva** vous propose des solutions permettant **de réduire votre vulnérabilité** et de **mieux préparer votre reprise d'activité**.

### ■ FACE AUX RISQUES D'INCENDIE ET/OU D'EXPLOSION



- ✓ S'assurer du bon fonctionnement des reports d'alarme (technique ou de sécurité), tout en informant la société de télésurveillance de la fermeture provisoire de l'établissement.
- ✓ Couper les énergies non indispensables en les consignant.
- ✓ Procéder à une inspection générale de l'établissement : allées dégagées, nettoyage des locaux, liquides inflammables disposés sur leur rétention, fermeture des portes coupe-feu, etc.
- ✓ **Dans la mesure du possible :**
  - Réduire les quantités de vos stocks,
  - Faire évacuer les déchets,
  - Garantir une distance libre de 10 m aux abords des bâtiments.
- ✓ Accompagner les intervenants extérieurs pour tous travaux de maintenance programmés avant la fermeture, avec une formalisation stricte de leurs interventions (permis de feu, permis de travail, plan de prévention, etc.). Dans l'impossibilité, reporter les travaux à une date ultérieure.
- ✓ Le cas échéant, planifier le report des vérifications périodiques réglementaires.
- ✓ Penser à la reprise d'activités en hiérarchisant les actions de redémarrage.

### ■ FACE AUX RISQUES DE VOL ET/OU DE MALVEILLANCE



- ✓ Vérifier la bonne fermeture de tous les accès de l'établissement mais aussi des locaux sensibles.
- ✓ S'assurer de la disponibilité des moyens de protection (détection d'intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, télésurveillance).
- ✓ Sécuriser les objets de valeur et/ou toute donnée matérielle ou immatérielle confidentielle.
- ✓ Avertir les forces de l'ordre et la municipalité de la fermeture de l'établissement.

#### **Mais aussi, le cas échéant :**

- ✓ Sécuriser les engins, dans la mesure du possible, en les remisant dans un lieu sécurisé, en vidant le réservoir, en actionnant le coupe-circuit et en conservant les clés dans un endroit sécurisé.
- ✓ Afficher les interdictions ou limitations d'accès à l'établissement.
- ✓ Maintenir l'éclairage nocturne au niveau des portails, des entrées de bâtiments et de leurs abords, des zones de stockage extérieur.
- ✓ Confier la surveillance et le gardiennage auprès d'un prestataire qualifié. En cas d'impossibilité, mettre en place une organisation interne pour assurer des rondes périodiques de surveillance intérieure et extérieure, nuit et jour, week-end et jour férié.